



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed MBITEL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 12 décembre 2023
Date de publication : 22 décembre 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, GRUET Justine, PRAT Hervé, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
---	--	--

Conseillers absents ayant donné procuration

DELAINE Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, CUSSEY Laëtitia donne procuration à DOUZENEL Alexandre, JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à HERRMANN Nadine, GOMET Nicolas donne procuration à BOUTELOUP Guillaume, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

Conseillers absents non représentés

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Isabelle GIROD

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales et sectionales de Dole, d'une surface de 739,58 ha étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elles relèvent du Régime forestier.

Ces forêts sont gérées suivant des aménagements approuvés par le Conseil Municipal et arrêtés par le préfet le 03/05/05 pour Goux, 15/07/13 pour Azans et 07/02/18 pour Dole. Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

La proposition de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis de l'exercice 2024 est présentée ci-dessous :

1 - ASSIETTE DES COUPES POUR 2024

Dole Azans

Parcelles forestières : 8r, 24a, 24r et 25r

Dole Serre

Parcelles forestières : 2ar, 3af, 9r, 12i, 12r, 22af, 22i, 31af et 31r

Dole Goux

Parcelles forestières : 5j, 6j, 13ar, 15ar, 16j, 17i, 18i et 18j

2 - DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1. Vente aux adjudications générales

La vente des coupes et des produits de coupes des parcelles se fera comme suit :

- Futaie affouagère pour les feuillus,
- Bloc ou contrat pour les résineux,
- Bloc ou contrat pour le bois de chauffage de Dole et Azans.

Pour les futaies affouagères, sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre, à 1.30 m, supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standards » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2.2. Vente de gré à gré

2.2.1. Contrat d'approvisionnement

Pour les contrats d'approvisionnement la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2. Vente amiable des produits de faible valeur

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2.3. Délivrance à la commune pour l'affouage de la forêt de Dole-Goux

Pour les besoins propres des affouagistes, après établissement d'un rôle d'affouage, les petits bois et houppiers des coupes des parcelles forestières 17i et 18i ainsi que les produits des parcelles 5j, 6j, 16j et 18j sont proposés.

Une taxe d'affouage forfaitaire est établie à 45 euros pour l'hiver 2023-2024.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Désignation des affouagistes de Goux, des garants et détermination de la taxe affouagère :

- 46 personnes se sont inscrites en mairie de Goux au rôle d'affouage pour la saison 2023/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 14 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VALIDER** l'état d'assiette des coupes 2024 proposé par l'Office National des Forêts,
- **DE VALIDER** la dévolution et la destination des coupes de bois de l'exercice 2024 proposés par l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'AGRÉER** la liste des affouagistes telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** pour le partage sur pied des bois d'affouage, la désignation de Messieurs Sébastien PROST-TOURNIER, Marc ZAMITH, Pascal SOYARD, et Raphaël CHARVAIS -Président de la commission des bois, en qualité de garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied,
- **DE FIXER** à 45 euros le montant de la taxe affouagère pour l'hiver 2023/2024.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Services Techniques/Environnement
- Mairie Annexe de Goux

*Fait à Dole, le 18 décembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNOUX



AFFOUAGISTES 2023 - 2024

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	BAILLY	Jean-Louis
Monsieur	BALDASSARA	Claude
Madame	BARDOL	Margot
Monsieur	BELLATON	Jean
Monsieur	BERTRAND	Pierre
Monsieur	BEYREND	Catherine
Monsieur	BISH	Yves
Madame	BOLARD	Andrée
Monsieur	BOURDET	Pascal
Monsieur	BRESSON	Michel
Madame	BRUAND	Colette
Monsieur	CARD	Serge
Monsieur	CARD	François
Monsieur	CHARVAIS	Raphaël
Monsieur	CHARVAIS	Alain
Monsieur	COLOMBO	Nicolas
Monsieur	CRETIN MAITENAZ	Jérôme
Monsieur	DARDE	Loïc
Madame	DAUDAN	Catherine
Monsieur	DEMARTE	Francis
Monsieur	DURY	Frédéric
Monsieur	FOISSOTTE	Claude
Monsieur	FOISSOTTE	Guy

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	GIRARD	Michel
Monsieur	GROS	Jean Marie
Monsieur	HENRY	Pascal
Madame	HENRY	Andrée
Monsieur	JACQUOT	Thierry
Monsieur	JEANNIN	Jean-Luc
Monsieur	LAMAUD	Olivier
Monsieur	LE CORRE	Sébastien
Monsieur	LIGERON	Michel
Madame	MAILLOTTE	Christiane
Madame	MEHAMEDI	Nabil
Monsieur	PAGET	Frédéric
Monsieur	PARDON	Matthieu
Monsieur	PELTIER	Patrick
Madame	PERNEY	Annick
Monsieur	PERNEY PARIETTI	David
Monsieur	PROST-TOURNIER	Sébastien
Monsieur	SAINTILLAN	François
Monsieur	SILFERI	Christophe
Madame	TALOBRE	Claire
Monsieur	TOURNIER	Gilbert
Monsieur	VINCENT	Jean-Philippe
Monsieur	WAWRZYNIAK	Philippe

Président : Monsieur Raphaël CHARVAIS